

DECRET N°72-51 du 1er mars 1972

portant abrogation du décret N°61-136 du 10 mai 1961 modifiant les articles 43 et 99 du décret N°59-218 du 15 décembre 1959 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique.-

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le Décret N°61-136/PR du 10 mai 1961, modifiant les articles 43 et 99 du décret N°59-218 du 15 décembre 1959, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Sur le rapport du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret N°61-136/PR du 10 mai 1961 modifiant les articles 43 et 99 du décret N°59-218 du 15 décembre 1959, portant modalité commune d'application du Statut Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 2 - Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 1er mars 1972

par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

pr le Ministre de la Fonction Publique et du Travail absent,
Le Ministre de la Justice et de la Législation chargé de l'intérim,

Michel B. TOKO



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6
NFPT 8 - Ministères 11 - HC 2 - SGG 4
DFP + s/dtions 6 - IAA-DCCT-DN-IGF 4
Gde Chanc.1 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6
JORD.1